



Remuneration de stage, deux contrats pour ne pas payer ?

Par **ladyleb**, le **09/10/2009** à **22:24**

Bonjour,

J ai commencé mon stage (conventionné par ma Fac) le 1er juin et je l'ai terminé le 30 septembre.

L établissement (public) où je travaille est fermé du 24 juillet au 21 aout.

On m a fait signer deux conventions :

- La première va du 1er juin au 24 juillet.
- La deuxième va du 21 aout au 25 septembre.

Est-ce que cela est légal ? Etant donné que ma deuxième convention a le même contenu que la première (confirmé par l'attestation de stage). En effet, plus de trois mois de stage sont payés : je ne lui donc pas

Merci d avance pour votre réponse !

Par **ladyleb**, le **18/10/2009** à **11:10**

Réponse du Ministère du travail :

Bonjour,

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 (...) Dans votre cas précis on vous a fait signer deux conventions de stage pour ne pas avoir l'obligation de vous verser une gratification.

Vous pouvez contester et saisir le conseil des prud'hommes.

Cordialement,

MD